



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE  
ET JEU PROVENCAL  
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

50, Avenue Saint-Ruf  
84000 - AVIGNON  
Tel 04.90.86.26.60  
Fax 04.32.74.07.40  
E.Mail : cd84@petanque.fr

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

JOUEUR(SE) NOUVEAU (LLE) DANS LE CLUB : .....

**DEMANDE DE LICENCE 2019**

NOM : ..... « joindre la photocopie d'une pièce d'identité »

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... Nationalité :  F -  UE -  E

• **SITUATION** :

- (1) Licencié(e) en 2018 Numéro..... Club..... Comité: .....
- (1) Licencié(e) en 2017 Club..... Comité: .....
- (1) Licencié(e) en 2016 et avant Club..... Comité: .....
- (1) Jamais licencié(e) **à la F.F.P.-JP ou à la FIP-JP**
- (1) Avoir effectué une mutation pour 2019 auprès du Comité de Vaucluse F.F.P.-J.P avant le 31 décembre 2018  
**« joindre feuille rose de la mutation + la carte à puce ».**
- (1) Avoir effectué une mutation pour 2019 auprès d'un autre Comité F.F.P.-J.P ou FIP-JP avant le 31 décembre 2018  
**« joindre feuille rose de la mutation ».**

(1) **Rayer les mentions inutiles.**

**Toute fausse déclaration entraînera ma convocation devant la Commission de discipline départementale.**

**Signature du joueur :**

- Si le joueur affirme n'avoir jamais été licencié à la **F.F.P.-J.P ou à la FIP-JP (pour les étrangers)** lui faire signer une déclaration sur l'honneur et la remettre avec la demande de licence.
- Tout joueur qui était licencié dans un club aujourd'hui dissout doit effectuer une mutation s'il change de Comité. (mutation payante 50 €).
- Tout licencié y compris les catégories Benjamins, Minimes, Cadets (**1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> année**), qui désire muter doit effectuer une mutation au moyen des imprimés prévus à cet effet ; la mutation seulement pour les Benjamins, Minimes, Cadets est gratuite à l'intérieur du département et à l'extérieur du département. Les **Cadets nés en 2003** la mutation est payante à l'intérieur du département (30€), à l'extérieur du département (50 €).
- **Tout joueur dans les catégories Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, qui n'a jamais été licencié doit fournir une déclaration sur l'honneur et une photocopie du livret de famille ou une photocopie de la carte d'identité.**
- Tout joueur qui n'était pas licencié en 2018 et qui a déjà été licencié à la F.F.P.-JP ou à la FIP-JP auparavant, doit se conformer aux règles de mutations pour l'année 2019. (voir au dos).

**(Tournez, voir au dos)**